

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction interdépartementale des Routes
Méditerranée

Marseille, le **8 AOUT 2016**

Service des Politiques de l'Exploitant et de la Programmation

Le Directeur

à

Nos réf. : SPEP-2016-640
Affaire suivie par: S. LEROUX
stephane.leroux@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 88 44 53 26 – Fax : 04 88 44 52 55
Courriel : stephane.leroux@developpement-durable.gouv.fr

M. les Chefs du District Urbain et du District
Rhône-Cevennes

Objet : Non-dételage des FLR

Par courrier daté du 3 juin 2016 suite à un accident du travail survenu le 12 mai 2016 sur l'autoroute A7, l'inspection du travail a rappelé à la DIR Méditerranée ses obligations en matière de concertation avec les autres maîtres d'ouvrages de travaux sur le réseau autoroutier non concédé et ses obligations en matière d'application des principes généraux de prévention. Elle lui a notamment demandé d'imposer aux entreprises, sur tous les chantiers se déroulant sur le réseau routier qu'elle gère, le non-dételage des Flèches Lumineuses de Rabattement.

La DIR Méditerranée a saisi le service juridique de notre Ministère pour connaître les implications qu'entraîne l'imposition par un maître d'ouvrage/maître d'œuvre d'un mode opératoire spécifique à une entreprise.

Dans l'attente de cette réponse, je vous demande néanmoins d'imposer systématiquement aux entreprises le non-dételage de ces Flèches Lumineuses de Rabattement dans le cadre des arrêtés et des fiches d'autorisation de chantier que vous délivrez.

✓ Le Directeur

Le Directeur Adjoint
de la DIR Méditerranée
en charge du Développement

James LEFEVRE

Copie : SG/CJ, SG/STPRP

DU arrivée le	16.232
Coordinateur	
Gestionnaire Flotte	
B.A/Compta/DDP/	
CAM/Expl/Ent/OA/CEI	x
CAT/CEI la garde	x
CIGT/PC/Maint/	x
CEI Lavéra	x
CEI St. Martin de Crau	x

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
Tél. : 33 (0) 4 88 44 52 60 – fax : 33 (0) 04 88 44 52 55
16, rue Bernard du Bois
13001 MARSEILLE